



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 5914

Texte de la question

M. Serge Charles souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce exterieur sur l'utilisation de plus en plus abusive des telecopies comme support publicitaire. En effet, de nombreux messages promotionnels parviennent directement par ce biais aux domiciles des particuliers ou des entreprises. Outre la gene qui peut en decouler (monopolisation du telecopieur, usure des recharges d'encre et de papier), ce phenomene tend a s'accroitre et constitue une atteinte certaine au respect de la vie privee. Devant la derive de cette utilisation, il souhaite donc connaitre les perspectives de son action ministerielle en la matiere.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce exterieur sur l'utilisation abusive de la telecopie comme support publicitaire, qui constitue une gene pour les possesseurs de telecopieurs et une atteinte au respect de leur vie privee. La loi no 89-1008 du 31 decembre 1989 a reglemente l'utilisation du telex et de la telecopie comme support publicitaire. L'article 10 de cette loi permet aux personnes physiques ou morales de demander a ne pas faire l'objet de demarchage publicitaire effectue par telex ou par telecopie, en se faisant inscrire dans un fichier public rassemblant les personnes qui ne souhaitent pas recevoir de telles correspondances. L'inscription dans ce fichier est gratuite. Le decret d'application de cette loi du 9 juillet 1991 interdit le demarchage publicitaire de toute personne inscrite depuis plus de deux mois dans ce fichier. Ce fichier, couramment denomme « liste Safran », est tenu par France Telecom, et permet aux entreprises effectuant des demarchages publicitaires d'expurger leurs fichiers des personnes inscrites en liste Safran. Conformement a l'avis donne par la Commission nationale de l'informatique et des libertes avant la mise en oeuvre de ce traitement, France Telecom s'attache a bien faire connaitre aux abonnees la possibilite qui leur est ainsi offerte de s'opposer au demarchage et leur fait parvenir a cette fin un formulaire leur permettant d'exprimer leur choix en faveur de l'inscription en « liste Safran ». Plus de 5 800 abonnees sont deja inscrits sur cette liste.

Données clés

Auteur : [M. Charles Serge](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5914

Rubrique : Publicite

Ministère interrogé : industrie, postes et telecommunications et commerce exterieur

Ministère attributaire : industrie, postes et telecommunications et commerce exterieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 septembre 1993, page 3008

Réponse publiée le : 15 novembre 1993, page 4062